ACADEMIES DU GRO			
Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR E	N PHARMACIE	Session 2005	CORRIGE
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef: 4	Feuille
1 <sup>ère</sup> Partie	2 heures 30		119

1<sup>ère</sup> partie : LEGISLATION DU TRAVAIL

Dour les tribunaux, si l'employeur peut poser des règles concernant l'utilisation d'Internet dans l'entreprise, tout salarié a droit, néanmoins, au respect de sa vie privee, y compris sur son lieu de travail. L'eraployeur ne peut donc « sans violation de cette liberté fondamentale » prendre connaissance des messages personnels émis ou reçus par le salarié grâce à l'ordinateur mis à sa disposition (coss. soc. du 2:10.01, n° 99-42.942). L'échange d'e-mails (courriers électroniques) privés peut néanmoins entraîner des sanctions, dans la mesure où l'employeur ne prend pas connaissance abusivement de leur contenu. Ainsi, dans une affaire soumise au conseil des prud'hommes de Paris (section com-

mercz, du 1.2.00, Monsieur B. c/Cetziem), un salarie disposant d'un accès à Internet avait adressé un email à caractère personnel très marqué à l'un de ses amis. Mais, par suite d'une erreur de manipulation, il avait involontairement diffusé le message à l'ensemble des collaborateurs de la société. L'employeur, estimant que ce message était inacceptable, avait alors licencié le salarié imprudent. Les prud'hommes ont donné raison à l'employeur, estimant que « les faits reprochés à M. B et non contestés constituent bien une infraction au règlement intérieur et aux règles propres à l'utilisation des micro-ordinateurs » et que son licenciement relevait des lors bien d'une cause réelle et sérieuse.

De même, une salariée avait entretenu à plusieurs reprises, une correspondance avec une ex-salariée par la messagerie électronique de !'entreprise. La salariée, qui avait notamment communiqué des informations sensibles sur la restructuration en cours au sein de l'entreprise, s'était vu infliger une mise à pied de 3 jours. Le juge a confirmé la sanction et déclaré que « la salariée a ainsi manifesté un comportement fautif notamment incompatible avec l'obligation de confidentialité qui était à sa charge », et qu'elle ne demontrait pas que son employeur ait pris connaissance des messages de façon frauduleuse (conseil des prud'hommes de Monibeliard du 1.9.00, Mme X c/Ste Sulzer Orthopédie Cédior).

ACADEMIES DU GRO				
Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR E	N PHARMACIE	Session 2004	CO	RRIGE
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef: 4	F	euille
1 <sup>ère</sup> Partie	2 heures 30	e igni,	o	319
1.1 Indiquer pourquoi le conseil de prud'hommes est c Monsieur B. c/Cétélem . Le Conseil des Prud'hommes est compétent lorsqu'il s'agit d survenu à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage 1.2 Résumer les faits.	d'un litige individuel e.		1000000	2 pts
En l'espèce, le salarié est licencié pour avoir diffusé un mess à un ami. Mais à cause d'une mauvaise manipulation, ce mes l'employeur a été adressé à l'ensemble du personnel. L'emplo fait une cause réelle et sérieuse de licenciement.	ssage, dont la natur oyeur a licencié ce :			3 pts
<ol><li>Préciser quelle est la composition de cette juridiction</li></ol>	٦.			4 pts
- composée de juges élus par les employeurs et les salariés é	en nombre égal (juri	diction paritaire)		3 pts
<ol> <li>"Les faits reprochés [] constituent bien une infrac (extrait du texte)</li> <li>3-1 Préciser dans quel type d'entreprise le règlemen</li> </ol>				3705
Entreprise de plus de 20 salariés.				1 pt
3-2 Préciser qui rédige le règlement intérieur et qui le - L'employeur le rédige - L'inspecteur du travail le contrôle	e contrôle. n'ont pas	lier co	1	24.
<ol> <li>Rechercher dans le texte sur quel type de licenciem me dans l'affaire opposant M. B à Cetelem.</li> </ol>	nent s'appuie le C	onseil de Prud'ho	om-	2 pts
icenciement pour fait personnel du salarié : « cause réelle et	: sérieuse »			2000
5. Citer deux autres types de licenciement individue				Whis o
- licenciement pour faute - licenciement économique		2 pts 2 pts		4 pts
<ol> <li>Citer les documents obligatoirement remis au salarié définitivementl'entreprise.</li> </ol>	par l'employeur	lorsqu'il quitte		2063
- l'attestation ASSEDIC - le certificat de travail		1,5 pts 1,5 pts		3 pts

ACADEMIES DU GRO			
Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR E	N PHARMACIE	Session 2005	CORRIGE
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef : 4	Feuille
1 <sup>ère</sup> Partie	2 heures 30		319

# 2<sup>ème</sup> PARTIE : LEGISLATION PHARMACEUTIQUE, LEGISLATION RELATIVE AUX MEDICAMENTS VETERINAIRES

RELATIVE AUX MEDICAMENTS VETERINAIRES	
1.1 Nommer l'ordonnance permettant la dispensation d'un médicament relevant de la liste des stupéfiants.	<b>*</b>
C'est une ordonnance sécurisée	1 pt
1.2 Indiquer la durée maximale de prescription du MOSCONTIN® comprimés.	,
28 jours	1 pt
1.3. La posologie du MOSCONTIN <sup>®</sup> est de 1 comprimé par jour pendant 14 jours et l'ordonnance est datée du 13 mars 2005. Le client vient à la pharmacie le 14 mars 2005. Indiquer le nombre de comprimés pouvant être délivré. Justifier votre réponse.	To your photosistics
Le client vient avec un jour de retard, néanmoins on lui délivre la totalité du	
traitement, soit 14 jours (délai de carence 24 heures = 14 comprimés)	2 pts
	2 pts
2 Madame Mathieu vous présente une ordonnance pour son mari comportant les deux spécialités suivantes :	
Lexomil <sup>®</sup> : DCI: Bromazépam – Anxiolytique – Liste I	
Stilnox®: DCI: Zolpidem – Hypnotique – Liste I	
2.1. Préciser la durée maximale de prescription de la spécialité Lexomil®	
12 semaines (3 mois)	1 pt
2.2. Préciser la durée maximale de prescription de la spécialité Stilnox®	
4 semaines (ou 28 jours)	1 pt
3. Certains médicaments possèdent une "A.T.U."	
3.1. Définir le terme "A.T.U."	
Autorisation Temporaire d'Utilisation.	2 pts
3.2. Préciser l'organisme qui la délivre	- <b>F</b> • •
(A.F.S.S.A.P.S.) = Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	2 pts

ACADEMIES DU GRO	DUPEMENT EST		
Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR E	EN PHARMACIE	Session 2005	CORRIGE
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef : 4	Feuille
1 <sup>ère</sup> Partie	2 heures 30		419

- 4. Préciser les règles de stockage de la Résorcine à l'officine
  - 4.1- Préciser les règles de stockage de la Résorcine à l'officine.

La résorcine est inscrite à la <u>liste II</u> des substances vénéneuses. Elle doit être détenue dans un endroit où n'ont pas accès les personnes étrangères à l'officine, (dans une <u>armoire</u>) et séparément des autres listes.

2,5 pts

4.2 -Indiquer l'étiquetage de cette préparation pour la délivrance au public

### - Calcul d'exonération :

Résorcine	Concentration	Quantité remise au public
Liste II		
Exonération	5 %	5 g
Préparation	5 %	1,5 g

Donc la préparation est exonérée.

- Etiquette blanche:

Nom et adresse de la pharmacie

n° d'ordonnancier

En application 1 fois par jour

Date de fabrication

2,5 pts

2 pts

5. Le registre des stupéfiants : lister les informations reportés sur ce registre et sa durée de conservation à l'officine.

<u>Inscriptions des entrées</u> : désignation et quantité de stupéfiants reçus <u>Inscriptions des sorties</u> : - désignation et quantités délivrées pour les spécialités pharmaceutiques

(1) (1)

5 pts

désignation et quantité de stupéfiants utilisés pour les préparations magistrales et officinales (y compris celle bénéficiant de l'exonération

(1)

Une balance mensuelle des entrées et sorties est portée au registre. Ce registre doit être conservé pendant une durée de <u>10 ans au moins</u> à compter de sa dernière mention.

(1)

(1)

Examen: BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN	N PHARMACIE	Session 2005	CORRIGE
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef : 4	Feuille
1 <sup>ère</sup> Partie	2 heures 30		519
<ul> <li>6 .Indiquer à quelle section de l'Ordre des pharmaciens son</li> <li>le pharmacien titulaire de l'officine : Section</li> <li>son pharmacien adjoint : Section D</li> </ul>			2 pts
7. Ces affirmations sont-elles vraies ou fausses :		Vraie	2 pts Fausse
Les médicaments doivent être préparés par un pharmacien	ou sous sa surveill	ance.	
Un préparateur peut acquérir une officine de pharmacie	e.		
Le nombre de pharmaciens adjoints d'une officine est en fonction du nombre de préparateurs	déterminé		
Une pharmacie peut fonctionner durant 2 mois en l'abs si celui-ci se fait régulièrement remplacer.	sence de son titula	aire	

ACADEMIES DU GROUPEMENT EST

ACADEMIES DU GRO	UPEMENT EST	<u> </u>	
Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR E	N PHARMACIE	Session 2005	CORRIGE
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef : 4	Feuille
1 <sup>ère</sup> Partie	2 heures 30		6/9

8. Législation vétérinaire

### Document 1

### **PRURITEX**

Comprimés pour le traitement des dermatoses

### COMPOSITION

Maleate de chlorphéniramine	ma
Prédnisolone	ma
Excipient q.s.p1 compr	imé

### **PROPRIETES**

La prednisolone est un corticoïde à activité anti-inflammatoire puis-santé présentant de surcroît un faible risque d'effets secondaires. En effet, elle possède un faible effet inhibiteur sur l'axe hypothalamohypophysaire et une demi-vie courte.

L'activité de la prednisolone est complétée par l'action anti-histaminique et antiallergique de la chlorphéniramine.

#### **INDICATIONS**

Chez les chiens et les chats

Liste I

Traitement antiprurigineux des dermatoses :

- . Dermatites,
- . Pyodermites,
- . Dermatoses parasitaires (gales, poux),
- . Ulcère éosinophilique des lèvres du chat,
- . Otites.
- . Tumeurs cutanées.

### ADMINISTRATION ET

### **POSOLOGIE**

Voie orale.

Pour une administration de courte

durée.

Espèces	Dose journalière
Chat et chien nain	½ à 1 comprimé
Chien de petite taille	1 à 2 comprimés
Chien de taille moyenne	2 à 3 comprimés
Chien de grande taille	3 à 4 comprimés

#### PRESENTATION

Etui de 16 comprimés enrobés (présentés par 12) A.M.M. n°687.219.03.80 V du 26.03.80

Ceci est un médicament. Ne pas laisser à la portée des enfants SYMB.

C3

8.1. Préciser l'étiquetage spécifique à la législation des substances vénéneuses concernant la spécialité présentée dans le document 1 ci-dessus

La spécialité appartient à la liste I, donc :

2,5 pts

- Cadre rouge
- 2 contre étiquettes rouges : Usage vétérinaire

Respecter les doses prescrites

- Mention : Uniquement sur ordonnance
- 8.2. Citer les personnes de l'officine habilitées à délivrer ce médicament au public
- Pharmacien (titulaire ou gérant, adjoint ou remplaçant)
- Préparateur en pharmacie
- Etudiant en pharmacie à partir de la 3ème année

1,5 pts

ACADEMIES DU GRO			
Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR E	N PHARMACIE	Session 2005	CORRIGE
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef: 4	Feuille
1 <sup>ère</sup> Partie	2 heures 30		719

## 3ème PARTIE : GESTION A L'OFFICINE

1. Compléter la grille de calcul suivante.

21 pts (tabl. + justifications)

Taux	Désignation du produit	P.A.	P.A.	P.V.	P.V.	Taux de
de TVA		Н.Т.	T.T.C.	Н.Т.	T.T.C.	marque brut H.T.
,60 %	ALPHACID CR VISAGE	9,86	11,79	15,53	18,57	36,51 %
			1 pt	1 pt		2 pts
5,50 %	ANTIGRIPPINE CPR 20	3,03	3,20	4,79	5,05	36,74 %
		1 pt			1 pt	2 pts
2,10 %	CLIMAXOL GTTES	1,00	1,02	1,76	1,80	43,18%
			1 pt		1 pt	2 pts
19,60 %	FRONTLINE SOL EXT	12,59	15,06	19,82	23,70	36,49 %
		1 pt		1 pt	1 pt	
5,50 %	HOLLISTER POCH STO	50,37	53,14	79,29	83,65	36,48 %
		1 pt	1 pt		1 pt	
2,10 %	TAHOR 20MG BTE 28	37,18	37,96	43,30	44,21	14,13 %
				1 pt	1 pt	

<sup>4</sup> points pour les 3 premières lignes du tableau (chacune ) puis 3 points chaque autre ligne = 21 points

ACADEMIES DU GROUPEMENT EST					
Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR EN PHARMACIE		Session 2005	CORRIGE		
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef : 4	Feuille		
1 <sup>ere</sup> Partie	2 heures 30		819		

### 2. Justifier le raisonnement et les calculs pour :

$$\frac{18,57}{1,196} = \frac{15,53}{1,196}$$

$$15,53 - 9,86 = 5,67$$

Taux de marque 
$$\frac{5,67x100}{15.53} = 36,51\%$$

**ANTIGRIPPINE CPR 20**: PHAT = 
$$\frac{3,20}{1,055} = \frac{3,03}{1}$$

$$PVTTC = 4,79 + x 1,055 = 5,05$$

$$\frac{1,76x100}{4,79} = 36,74\%$$

## <u>CLIMAXOL GOUTTES</u>: PATTC = 1 x 1,021 = <u>1,02</u> PVTTC = 1,76 x 1,021 = <u>1,180</u>

$$PVTTC = 1,76 \times 1,021 = 1,180$$

$$1,76 - 1 = 0.76$$

Taux de marque 
$$\frac{0.76x100}{1.76} = 43.18 \%$$

FRONTLINE SOL EXT : PAHT : PAHT = 
$$\frac{15,06}{1,196}$$
 = 12,59€

PVHT = 
$$\frac{12,59x100}{63,51}$$
 = **19,82**€

PAHT = 
$$\frac{63,52x79,29}{100}$$
 = **50,37**€

TAHOR 20 MG BTE 28 : PVHT = 
$$\frac{37,18x100}{85,87}$$
 = [43,30 €]

ACADEMIES DU GROUPEMENT EST					
Examen : BREVET PROFESSIONNEL PREPARATEUR E	Session 2005	CORRIGE			
Epreuve : E4 – législation et gestion professionnelles	Durée :	Coef: 4	Feuille		
1 <sup>ère</sup> Partie	2 heures 30		919		

3 Compléter le tableau suivant en mettant une seule croix par ligne ( 9 points = 1 point par ligne)

	COMPTES DE BILAN		COMPTES DE GESTION	
	ACTIF	PASSIF	CHARGES	PRODUITS
ACHAT DE MARCHANDISES			X	
CAISSE	X			
BANQUE	X			
VENTES DE MARCHANDISES				X
CAPITAL		X		
FOURNISSEURS		X		
CLIENTS	X			
PRODUITS FINANCIERS				X
ENTRETIEN ET REPARATION			X	